



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY
(74520)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	10
Date de la convocation		
18/10/2022		
Acte rendu exécutoire après télétransmission, le 31/10/22. Le Maire, M. Mermin.		
		
Publication le		
Les signatures suivent au registre		

Visée par le

secrétaire

de séance

le 4/11/22.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Feuillet n°2022 -
Séance du 25 octobre 2022	Mis en ligne sur le site internet le : Auteur : M. Michel MERMIN Maire
Nature de l'acte :	Délibération n° 20221025 – 033

L'an deux mil vingt-deux le vingt-cinq octobre, à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la Commune de Jonzier-Epagny se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 18/10/2022, et sous sa présidence.

Présents : Michel MERMIN, Maire, Philippe SAUTIER, Virginie MOURIER Rémi LAFOND, Anne EYCHENNE, adjoints, Céline TARDY, Raffaëla SIBIO conseillers.

Procurations : Florian CHAYS à Anne EYCHENNE, Phil FUHRMANN à Philippe SAUTIER, Cécile DUPARC à Rémi LAFOND.

Absents : Vincent RONAT, Stéphanie BOURNHONNET et Jonathan DUPARC.

A été nommé secrétaire : Philippe SAUTIER

Objet : Le Fournil Jonziérois – bail commercial – avenant n°2 :

M. le Maire explique qu'il convient de renouveler le bail du local commercial de la boulangerie, le Fournil Jonziérois, arrivant à échéance au 28 avril 2022. Il est proposé de le conclure pour une durée de neuf ans par voie d'avenant.

Vu le bail commercial du 28 avril 2013 conclu pour une durée de neuf ans,

Vu l'avenant n°1, approuvé en séance du conseil municipal en date du 25 septembre 2018, fixant la revalorisation du loyer mensuel à 1650 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 :

Approuve l'avenant n°2 fixant la reconduction du bail commercial de la boulangerie le Fournil Jonziérois, à compter du 29 avril 2022 pour une durée de neuf ans.

Article 2 :

Maintient le loyer du local commercial de la boulangerie le Fournil Jonziérois à 1650 € HT par mois.

Article 2 :

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant au bail correspondant ou tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire.

Le Maire
M. MERMIN

